



Olympique Lyonnais

MEMOIRE EN REPONSE PV OBSERVATIONS

COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE OL VALLEE ARENA

15/06/21

Table des matières

Préambule	1
1 Réponse aux remarques du public	2
1.1 Sur la concertation et la communication	2
1.2 Sur le projet de construction de l'arena	3
1.3 Sur le projet de gîte géothermique	6
1.4 Sur l'étude d'impact	16
1.5 Sur les autres thèmes ou sujets abordés	19
2 Réponse aux questions du commissaire enquêteur	21
2.1 Rapport des garants de la concertation	21
2.2 Passerelle de franchissement modes doux	24
2.3 Salle Annexe – espace créé pour favoriser la biodiversité	28
2.4 Canalisation de transport de matière dangereuse	29
2.5 Déchets	31
2.6 Eau potable	32
2.7 Eaux usées	33
2.8 Panneaux photovoltaïques	34
2.9 Le bruit	36
2.10 Impacts de la circulation automobile	36
2.11 Gaz d'échappement groupes électrogènes	38
2.12 Plan de protection de l'atmosphère	38
2.13 Déplacements	41
2.14 Accès piétons	42
2.15 Réglementations	43
2.16 Fonctionnement des groupes de pompage	45
2.17 VRD	46
2.18 Gestion de l'eau	46
2.19 Avis de la CLE du SAGE	49

Préambule

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à Décines-Charpieu ainsi que sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna.

OL Groupe apporte ses réponses au PV des observations du commissaire enquêteur remis le 28 mai, à l'issue de l'enquête publique tenue du jeudi 15 avril 2021 au jeudi 20 mai 2021.

1 Réponse aux remarques du public

1.1 Sur la concertation et la communication

La concertation et l'enquête publique se sont déroulées dans un contexte difficile de crise sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020. Pour mémoire, le projet, initié début 2019, a fait l'objet dès juillet 2019 d'une saisine de la CNDP en vue de la désignation de garants pour la concertation préalable.

La **crise sanitaire a impliqué le report de la concertation préalable, initialement prévue au printemps 2020**, à la période de juillet à octobre, **en cohérence avec les recommandations des garants ainsi que de la CNDP** synthétisées dans un mémo de positionnement intitulé « Principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19 » en date du 4 mai 2020.

Dans leur bilan du 15 novembre 2020, les garants de la CNDP ont d'ailleurs souligné : **« Les chiffres de la concertation rendent compte d'une mobilisation modeste : pour autant elle n'est pas négligeable non plus, et la participation des citoyens a permis une réelle plus-value qualitative, nous y reviendrons par la suite. (...) Sur le plan du contenu, les résultats de cette concertation préalable ont de notre point de vue une valeur qualitative importante, malgré une mobilisation mitigée lors de certaines rencontres. Cette plus-value tient à la diversité des points de vue et des arguments exprimés et aux riches échanges dans le cadre des ateliers collectifs, dont le but était à la fois de favoriser la compréhension des différents points de vue, mais aussi de faire des propositions. Une réelle richesse de contenus transparait ainsi dans les comptes-rendus d'ateliers mis en ligne, dont nous soulignons la clarté et l'exhaustivité (voir annexe n°5).**

La démarche mise en place pour le cadrage des rencontres et pour l'animation des ateliers, le soin apporté à l'articulation des différents temps d'échange (progression collective vers l'élaboration de propositions) ont joué un rôle important dans la qualité du processus. »

L'ensemble des ateliers, réunions publiques et permanences du commissaire enquêteur ont été organisés dans le strict respect de l'ensemble des consignes sanitaires à date,

et en offrant toutes les possibilités de participation numériques complémentaires qui apparaissent nécessaires (bien que non obligatoires) en cette période, telles que la mise en place d'un registre d'enquête numérique.

La démarche d'OL Groupe s'inscrit **en pleine cohérence avec l'impulsion du gouvernement français en faveur de la relance**. A ce titre, OL Groupe se positionne comme un acteur économique dynamique, poursuivant son investissement sur le territoire, en faveur de l'emploi et en développement, dans un contexte où ce type d'initiatives est indispensable à la reprise de l'activité économique.

1.2 Sur le projet de construction de l'arena

1.2.1 Utilité du projet

- **La vie culturelle post-pandémie** : si l'accueil d'événements de 16 000 personnes , en plein contexte de pandémie semble aujourd'hui relever d'un futur lointain, la reprise d'une vie culturelle riche est une perspective fort attendue de tous. L'arena s'inscrit dans cette dynamique en projetant la tenue de spectacles complétant l'offre existante dans de plus petites salles, à horizon de 2 à 3 ans (horizon nous pouvons collectivement espérant qu'une vie normale aura repris).
- **L'absence d'alternative parmi les équipements existants** : la capacité maximale d'accueil du Palais des Sports de Gerland se limite à moins de 8 000 personnes, loin des standards européens et internationaux pour l'accueil d'événements sportifs, et en deçà de la jauge cible de grands tourneurs pour les concerts d'envergure. La Halle Tony Garnier, seule, offre une capacité comparable à celle de la future arena à l'échelle de l'ensemble de la Métropole lyonnaise. Sa configuration ne permet toutefois pas l'accueil de manifestations sportives telles que Euroleague de basket ou tournoi de qualification olympique de handball. Seul l'usage en mode concert pourrait théoriquement entrer en concurrence avec l'arena. Sa configuration pose néanmoins des difficultés pour cet usage : qualité des vues sur la scène pour le public, qualité acoustique, fragilisant son attractivité pour des artistes internationaux.
- **La pertinence de la jauge** : la jauge maximale de 15 000 à 16 000 places correspond à une configuration de salle en concert, où le parterre accueille des spectateurs, il s'agit donc de la capacité maximale de la salle, qui représente une fraction des événements de l'arena (environ 15 à 20 grands concerts par an). En configuration basket, pour l'accueil des matchs d'Euroleague permettra

d'accueillir environ 12 000 personnes, permettant de respecter les exigences minimales du cahier des charges imposant une capacité de minimum 10 000 personnes.

1.2.2 Opérateur et financement privé

OL groupe confirme un financement de l'investissement 100 % privé, et souhaite apporter quelques éclairages quant aux contributions en tant qu'opérateur économique au bon équilibre des finances locales :


- **L'Olympique Lyonnais représente un contribuable important** pour les collectivités locales, en assumant environ **900 000€ d'impôts** annuellement au titre des impôts fonciers
- L'Olympique Lyonnais contribue par ailleurs aux dépenses des collectivités locales liées à l'exploitation du Stade (surcharge pour la police municipale par exemple) **via un fond de concours dont le montant a été multiplié par 3 en 2021, ainsi qu'à travers la participation à l'entretien des espaces verts. Ces deux contributions représente un montant de 400 000€ chaque année environ.**

1.2.3 Nuisances aux habitants

- Les **matches féminins, une référence pour le fonctionnement du site OL Vallée en fréquentation intermédiaire** (moins de 20 000 personnes) : l'expérience de la tenue d'événements de matchs de football féminin au Groupama Stadium représente une référence en perspective de l'ouverture de l'arena. En effet, le retour d'expérience de 5 ans d'exploitation du stade nous permet de confirmer que lors d'événements de moins de 20 000 spectateurs, sans résidentialisation ni mise en place du périmètre d'accès protégé, il n'y a pas de remontée de nuisances relevées par les riverains et les Communes de Décines et Meyzieu. Le schéma d'accessibilité ne prévoit pas de résidentialisation ni de mise en place du périmètre d'accès protégé, mesures efficaces mais nécessaires exclusivement lors d'événements de grande ampleur.
- Des **infrastructures largement dimensionnées, des impacts circulatoires limités** : la non concomitance des événements entre Stade et Arena permet de confirmer que les infrastructures existantes sont largement dimensionnées pour accueillir les flux liés aux événements de l'arena, et que le schéma de circulation permet de restreindre fortement les impacts sur le tissu urbain. En effet, l'accès via l'échangeur 7, aujourd'hui sous utilisé, permettra un accès efficace aux parkings, en évitant la circulation sur les rue Jean Jaurès et Sully. En outre la capacité

d'absorption résiduelle de la rocade permettra d'assumer le flux de véhicules entrant et sortant à l'arena, qui représente une part minime du flux circulant sur cet axe. En effet, les spectateurs de l'arena représentent un volume de véhicules estimé à 3 500 véhicules (jauge 15 000) sur les 75 000 véhicules/jours circulant sur la rocade.

- Le **dialogue avec les riverains** : si le schéma d'accessibilité défini a été étudié en recherchant la solution la plus efficace et présentant le moins d'impact pour le tissu urbain, OL Groupe a mis en place des outils de dialogue avec ses voisins parce qu'il est impossible de tout anticiper et d'imaginer les difficultés qui peuvent survenir en exploitation. Grâce à ce dispositif, les riverains disposeront d'un canal d'échange privilégié avec OL Groupe, permettant si besoin d'ajuster le fonctionnement en phase exploitation.



The screenshot shows the OL Vallée website's 'NOS VOISINS' section. The page features a blue header with the OL Vallée logo and navigation menu. The main content area has a blue background with the title 'NOS VOISINS'. Below this, there is a white box with the heading 'Une concertation permanente avec les riverains'. The text explains the purpose of the page: to facilitate communication with residents of Décines and Meyzieu. A 'Nous contacter' section lists two email addresses: concertationproximite@olvallee.fr and concertationproximite@ol.fr. A red callout box labeled 'Mail de contact' points to these email addresses. To the right of the text is an aerial photograph of the stadium and surrounding area.

OLVALLÉE OL.FR OL PROXIMITE **LES PROXIMITÉS** BULLETIN OL

ACTUALITÉS EVÉNEMENTS GROUPAMA STADIUM PÔLE DE LOISIRS AUTRES LIEUX ACTIVITÉS RESTAURANTS INFOS PRATIQUES

NOS VOISINS

Une concertation permanente avec les riverains

Cette page a vocation de faciliter les échanges avec les habitants de Décines et Meyzieu tout en permettant d'établir un dialogue autour de la vie du stade et plus largement OL Vallée. Vous trouverez sur cette page les dernières informations destinées aux voisins d'OL Vallée.

Nous contacter

Vous pouvez nous écrire aux adresse suivantes :

- concertationproximite@olvallee.fr
- concertationproximite@ol.fr

Mail de contact

The screenshot shows the OL Vallée website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'OL VALLÉE', 'ACTUALITÉS', 'ÉVÈNEMENTS', 'GROUPAMA STADIUM', 'PÔLE DE LOISIRS', 'AUTRES LIEUX', 'ACTIVITÉS', 'RESTAURANTS', and 'INFOS PRATIQUES'. A search icon is also present. Below the navigation bar, there is a prominent pink banner with the text 'Inscrivez-vous à la newsletter pour recevoir à chaque match, les informations liées à la circulation' and a blue 'S'inscrire' button. Below this banner, there is a white box with a blue header 'Des offres spéciales pour les habitants de Décines-Charpieu & Meyzieu' and a pink 'S'inscrire' button. The background of the page features a blue sky and green trees.

Inscription à la newsletter «Infos Circulation»
Envoi d'un mail avec toutes les informations dès officialisation d'un match (périmètre de la résidentialisation/plans de circulations/infos importantes)

Offres Voisins
Offres préférentielles dédiées aux Voisins pour certains Évènements à OL Vallée

Capture d'écran site OL Vallée/nos voisins

1.2.4 Environnement naturel

Le choix de végétation locale peu gourmande en eau permet de limiter le besoin de consommation d'eau potable liée à ce poste. Ainsi, OL Groupe confirme qu'il n'y a pas de système d'arrosage prévu hormis un système goutte à goutte économe en eau prévu pour la toiture végétalisée.

1.3 Sur le projet de gîte géothermique

1.3.1 Impacts/réchauffement de la nappe

Recensement des installations existantes

Dans le cadre de l'analyse des effets cumulés de l'installation de géothermie sur la nappe, on peut préciser que d'un point de vue thermique, **une seule autre installation géothermique a été identifiée en plus du stade et qu'outre le fait qu'elle soit distante et n'ait pas d'interaction avec le projet**, il s'agit d'une petite installation au vu des diamètres de forages (débit maximal de 15 à 20 m³/h) et ayant donc un impact très faible sur la nappe. L'analyse détaillée des cibles identifiées est fournie dans le dossier code minier. Seul le stade a donc été inclus dans la modélisation.

Analyse des effets thermiques cumulés

	Incidence cumulée projet OL ARENA & stade			
	Simulations au débit moyen		Simulations maximales	
	Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale
Incidence hydrodynamique	Rabatement et charges inférieurs à 0,1 m au-delà de 640 m (principalement à l'ouest - seulement 400 m à l'est et moins de 240 m en amont)		<i>Q max 24 h :</i> Rabatement et charges inférieurs à 0,1 m au-delà de 400 m <i>Q max 7 j (sécuritaire) :</i> Rabatement et charges inférieurs à 0,1 m au-delà de 750 m (à l'est)	
Incidence thermique	Incidence inférieure à -1°C au-delà de 170 m (ARENA) et 190 m (STADE) et panache été précédent +1°C à 410 m (STADE)	Incidence inférieure à +1°C au-delà de 180 m (ARENA) et 240 m (STADE)	Incidence inférieure à -1°C au-delà de 210 m (ARENA & STADE) et panache été précédent +1°C à 400 m (STADE)	Incidence inférieure à +1°C au-delà de 160 m (ARENA) et 220 m (STADE) et panache hiver précédent -1°C à 270 m
<i>NB : les manifestations lors desquelles l'exploitation de la nappe est maximale, n'auront pas lieu en même temps au stade et à l'ARENA. Les incidences hydrodynamiques et thermiques cumulées estimées à débit maximal sont donc très sécuritaires et seront en réalité moindres</i>				

Les incidences générales thermiques cumulées de chaque période restent proches (comprises entre environ 150 et 200 m).

Il est à noter qu'en période hivernale, on observe que les panaches thermiques chauds du stade (de la saison estivale précédente) se propagent un peu plus loin que ceux de l'ARENA (jusqu'à environ 400 m au lieu de 250 m pour le projet : phénomène inverse observé uniquement en période estivale) compte tenu du bilan thermique annuel légèrement excédentaire du stade (alors que celui de l'ARENA est légèrement négatif).

La propagation des panaches thermiques reste donc limitée et est liée au fait que les installations sont réversibles avec des écarts thermiques annuels pondérés faibles (moins de 1°C : -0,3°C pour l'ARENA et 0,9°C pour le stade). Le bilan thermique annuel sur la nappe est donc quasiment équilibré.

1.3.2 Consommation d'eau

Pour mémoire, **le bilan de l'exploitation du gîte géothermique pour les besoins de l'arena est nul**, l'intégralité des eaux prélevées étant rejetées à la nappe.

Concernant la consommation d'eau potable pour les besoins de l'arena (usage des sanitaires, cuisine etc), **l'évaluation présentée dans le dossier relève d'une erreur de calcul initiale**, explicitée dans le chapitre 2 dans le cadre de la réponse aux questions du commissaire enquêteur ; les mesures mises en œuvre pour limiter la consommation d'eau y sont également décrites.

1.3.3 Compatibilité avec le SAGE et de SDAGE

Le **dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux analyse de manière détaillée la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE pour le volet géothermie**. Les tableaux d'analyse sont ici restitués :

❖ Compatibilité des aménagements avec le SDAGE et le SAGE

L'installation n'ira pas à l'encontre des orientations fondamentales et des mesures concernées définies par le SDAGE RMC et le SAGE de l'Est Lyonnais. Aucune incompatibilité n'a été relevée comme détaillé dans les tableaux ci-dessous :

FICHE DE SYNTHÈSE - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE ASPECT QUALITATIF						
Rubriques Code Environnement concernées	Description nature des travaux	Orientations fondamentales du SDAGE concernées		Nomenclature et description de mesures concernées	Commentaires sur l'adéquation entre le projet et les prescriptions du SDAGE	Comptabilité du projet avec le SDAGE
1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain 5.1.1.0 Reinjection en nappe	Création et exploitation d'un dispositif de 5 forages géothermiques d'une profondeur de 16 à 22 m/TN	5. LUTTER CONTRE LA POLLUTION EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	5A. POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE	Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Compte tenu de la nature de l'installation (échange de thermie uniquement), le projet n'est pas en mesure d'engendrer de pollution sur la nappe et d'altération de sa qualité chimique initiale. En outre, les moyens de protection prévus pour le forage (tête de protection, cimentation annulaire) permettront d'éviter toute infiltration d'eau météorologique potentiellement contaminées dans le forage et donc dans la nappe.	OUI
				Disposition 5C-02 : Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances (identifiées sur le bassin)		OUI
			5C. LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES	Disposition 5C-05 : Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Le projet est localisé sur l'ancien site industriel ABB. Sur la parcelle du projet, 3 zones polluées aux hydrocarbures sur le premier mètre pour 2 de ces zones et sur 3 m pour la troisième ont fait l'objet d'une dépollution. Une autre zone est polluée au plomb et peut rester en place si elle est maintenue sous une zone imperméabilisée. De plus une ancienne décharge est présente dans l'angle sud-est du site. Elle est constituée de déchets inertes et d'anciennes ordures ménagères. Aucune anomalie de concentration significative n'a été relevée dans les terrains analysés (traces d'hydrocarbures, HAP et présence de métaux lourds). Aucune anomalie n'a été relevée dans les terrains sous-jacents testés. Les éléments potentiellement polluants semblent bien contenus au sein des déchets, probablement en raison de la fraction argileuse présente à la base de ces derniers. Sur le reste du site ABB, les sols superficiels (jusqu'à 2 m de profondeur d'après les éléments fournis par EODD) sont localement pollués par des PCB et hydrocarbures. L'examen de l'incidence du projet (cf. § 6.4.2.5) a mis en évidence que l'exploitation du dispositif de forages de captage et en particulier de rejet de l'installation géothermique n'aura pas d'incidence et ne pourra en particulier pas favoriser le transfert des polluants identifiés au droit de ces zones.	OUI

Tableau 9 : Compatibilité avec le SDAGE : aspect qualitatif

FICHE DE SYNTHESE - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE - ASPECT QUANTITATIF						
Rubriques Code Environnement concernée	Description nature des travaux	Orientations fondamentales du SDAGE concernées		Nomenclature et description des mesures concernées	Commentaire sur l'adéquation entre le projet et les prescriptions du SDAGE	Comptabilité du projet avec le SDAGE
1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain	Création et exploitation d'un dispositif de 5 forages géothermiques d'une profondeur de 16 à 22 m/TN	ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	7A CONCRETISER LES ACTIONS DE PARTAGE DE LA RESSOURCE ET D'ECONOMIE D'EAU DANS LES SECTEURS EN DESOUILBRE QUANTITATIF OU EN EQUILIBRE PRECAIRE	Disposition 7A-02 Démultiplier les économies d'eau	L'aquifère des alluvions fluvioglaciaires de l'Est Lyonnais est concidéré comme une zone à enjeu quantitatif (déséquilibre prélèvement/ressource). Toutefois, la totalité du volume prélevé étant réinjecté dans la nappe, le bilan quantitatif du projet sur l'aquifère sera nul. De plus, le projet a pour objectif des performances énergétiques au-delà de la réglementation en vigueur (RT2012), permettant de limiter les prélèvements et réinjection d'eau pour assurer les besoins énergétiques.	OUI
1.2.1.0 prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe						
5.1.1.0 Réinjection en nappe						

Tableau 10 : Compatibilité avec le SDAGE : aspect quantitatif

FICHE DE SYNTHESE - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE DE L'EST LYONNAIS - ASPECT QUALITATIF						
Rubriques Code Environnement concernées	Description nature des travaux	Orientations du SAGE concernées	Objectifs du SAGE concerné	Nomenclature et description des mesures concernées	Commentaires sur l'adéquation entre le projet et les prescriptions du SAGE	Comptabilité du projet avec le SAGE
1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain 5.1.1.0 Réinjection en nappe	Création d'un dispositif de 5 forages géothermiques de 18 à 22 m/TN captant la nappe des alluvions fluvioglaciaires du couloir de Meyzieu	1. PROTEGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE	1.1. Protéger les captages et les zones de captages	Action / prescription 3 - Eviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés Article 1 – Interdiction d'activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés des captages	Le projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection rapproché n'est donc pas concerné par cette prescription	OUI
			1.3. Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse	Action / prescription 5 – Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (en attente de connaissances complémentaires) Article 5 – Principe de réserve de la nappe de la molasse au seul usage alimentation en eau potable	Le projet n'exploite pas la nappe de la molasse et n'est donc pas concerné par cette prescription	OUI
		2. RECONQUERIR ET PRESERVER LES QUALITE DES EAUX	2.9. Appliquer des principes d'urbanisation optimisée	Prescription 30 – Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés Article 3 - Implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés	Le projet n'est pas situé dans un périmètre éloigné de captage AEP et n'est donc pas concerné par cette prescription. De plus comme développé dans les tableaux précédents pour le SDAGE pour les dispositions 5C, le projet n'est pas en mesure d'engendrer de pollution de la nappe et les moyens de protections prévus pour les ouvrages permettront d'éviter toute pollution d'origine superficielle. Enfin l'exploitation des forages de captage et en particulier de rejet ne favorisera pas le transfert des polluants identifiés sur le site et à son voisinage (ancienne décharge, zone polluée au plomb et zones polluées aux HC et PCB sur le site voisin ABB)	OUI

Tableau 11 : Compatibilité avec le SAGE : aspect qualitatif

FICHE DE SYNTHÈSE - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SAGE DE L'EST LYONNAIS - ASPECT QUANTITATIF						
Rubriques Code Environnement concernées	Description nature des travaux	Orientations fondamentales du SAGE	Objectifs du SAGE concerné	Nomenclature et description des mesures concernées	Commentaires sur l'adéquation entre le projet et les prescriptions du SAGE	Comptabilité du projet avec le SAGE
1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain	Création et exploitation d'un dispositif de 5 forages géothermiques de 18 à 22 m/TN captant la nappe des alluvions fluvioglaciaires du couloir de Meyzieu	3. GERER DURABLEMENT LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU	-	Action GESLY – Mettre en oeuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais Le PGRI de la nappe de l'Est Lyonnais a été mis en place en juillet 2017. Le PGRI prévoit de gérer les volumes prélevés dans la Nappe de l'Est Lyonnais (en particulier la fiche TOUS-3 prévoit d'interdire tout nouveau prélèvement ou toute hausse de prélèvement sur les couloirs de Heyrieux- aval Ozon et Meyzieu).	La totalité des eaux prélevées dans la nappe fluvioglacière sera rejetée dans la nappe. Le bilan en eau sera nul. Le projet n'est donc pas concerné par cette interdiction.	OUI
1.2.1.0 prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe			3.2. Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse	Action / -prescription 34 – Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse Article 6 – Incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse	L'impact étant nul sur la nappe des alluvions-glaciaires (le bilan en eau étant nul), l'impact sur la nappe de la molasse sera donc nul également.	OUI
5.1.1.0 Réinjection en nappe			3.3. Réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées	Action / prescription 37 – Réglementer les projets de construction d'ouvrages souterrains Article 7 – Projets de construction d'ouvrages souterrains	Le projet ne prévoit de construction d'ouvrage souterrain.	OUI

Tableau 12 : Compatibilité avec le SAGE : aspect quantitatif

Le dossier de déclaration loi sur l'eau, qui sera déposé à l'été 2021 analyse également la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE concernant le volet infiltration des eaux pluviales. Les tableaux d'analyse sont ici restitués :

4.6.4.2 Compatibilité

	Objectifs du SDAGE 2016-2021	Compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021
0	Changement climatique : s'adapter aux effets du changement climatique	Sans objet
1	Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le projet prévoit la mise en place de dispositifs de traitement appropriés des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées par le projet. Le projet aura une incidence positive sur le ruissèlement car il va diminuer les surfaces imperméabilisées d'environ 8%.
2	Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le projet a été construit prenant en compte la non-dégradation du milieu souterrain par le biais d'ouvrage de traitement de la pollution.
3	Dimensions économique et sociale : prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le maître d'ouvrage s'engage à entretenir ses ouvrages de traitement des eaux pluviales.
4	Eau et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Les apports quantitatifs d'eaux pluviales jusqu'aux milieux récepteurs ne seront pas modifiés suite à la mise en place de dispositifs de rétention et resteront dans le même bassin hydrographique. Le projet aura une incidence positive sur le ruissèlement car il va diminuer les surfaces imperméabilisées d'environ 8%.
5	Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle - Lutter contre l'eutrophisation des milieux - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine 	Le projet prévoit la mise en place de dispositifs de traitement appropriés des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées par le projet. Un traitement rustique de la pollution chronique sera réalisé.
6	Fonctionnement des milieux aquatiques : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides <ul style="list-style-type: none"> - Agir sur la morphologie et le découisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques - Préserver, restaurer et gérer les zones humides - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau 	Le projet à travers le bassin de gestion des eaux pluviales enherbée propose un site favorable à la nidification du tarier.
7	Partage de la ressource : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Sans objet

8	Risques d'inondations : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le projet a pour objectif de ne pas aggraver la situation actuelle en termes d'inondabilité en mettant en place une rétention qui va infiltrer les eaux. Le projet aura une incidence positive sur le ruissèlement car il va diminuer les surfaces imperméabilisées d'environ 8%.
----------	---	---

Le projet est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Tableau 5 : Compatibilité des projets avec le PAGD du SAGE

	Objectif du PAGD du SAGE	Compatibilité avec le PAGD du SAGE
1	Protéger les ressources en eau potable	Le projet prévoit la mise en place d'ouvrage de décantation des eaux de voirie. La qualité des eaux rejetée dans les eaux souterraines sera de bonne qualité.
2	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	
3	Gérer durablement la quantité de la ressource en eau	Les eaux ruisselées sur le projet seront, après traitement, infiltrées dans la nappe.
4	Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations	Les eaux pluviales du projet seront gérées par un ouvrage hydraulique dimensionné pour une période de retour 30 ans. Les volumes débordés pour des pluies plus importantes seront gérés dans le bassin de rétention avec mise en charge des réseaux. Les surfaces imperméabilisées sont diminuées d'environ 8% avec le projet d'Arena.
5	Sensibiliser les acteurs	-
6	Mettre en œuvre le SAGE	-

Le projet est donc compatible avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de l'Est Lyonnais.

Tableau 6 : Compatibilité des projets avec le règlement du SAGE

	Articles du SAGE	Compatibilité avec le règlement du SAGE
Ressources en eau potable		
1	Interdiction d'activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés des captages	Le projet n'est pas compris dans un périmètre de protection rapproché ou éloigné de captage d'eau potable
2	Traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures	
3	Implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés	
4	Sites de distribution de carburant dans les périmètres de protection éloignés	
Protection de la nappe de la molasse		
5	Principe de réserve de la nappe de la molasse au seul usage alimentation en eau potable	Le projet prévoit des prélèvements d'eau souterraine dans la nappe fluviaux glaciaire, un dossier spécifique à la géothermie sera réalisé et notamment un dossier d'autorisation du code minier. Ce dossier présentera les éléments technique de la géothermie et détaillera les modalités et impacts notamment qu'il n'y aura pas de prélèvement dans la nappe de la molasse et il n'y aura pas d'impacts.
6	Incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse	
7	Projets de construction d'ouvrages souterrains	Le projet ne prévoit pas de construction d'ouvrages souterrains atteignant la nappe de la molasse
Qualité de l'eau		
8	Pratiques d'assainissement pluvial	L'assainissement pluvial des différents projets ont été élaborés en conformité avec la doctrine de la MISE du département du Rhône : « <i>guide de préconisation des techniques applicables aux rejets des eaux pluviales dans le Rhône – MISE 69</i> » et avec le « <i>guide pour l'élaboration des dossiers lois sur l'eau Rubrique 2.1.5.0- Rejet des eaux pluviales – DDT de Rhône-Alpes</i> »
9	Équipement des zones d'accès et de stationnement du Grand Parc de Miribel-Jonage	Le projet ne prévoit pas de zone d'accès et de stationnement du Grand Parc de Miribel-Jonage.

10	Projets d'infrastructure ou d'aménagement du « V vert » nord	Le projet prévoit des mesures de conception de réalisation et d'entretien pour assurer la protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution diffuse et accidentelle Un plan d'alerte sera mis en place pour réduire les risques de pollution accidentelle
Zones humides		
11	Préservation des zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement	Le projet n'est implanté sur aucune zone humide.
Inondations		
12	Limitation des ruissellements	Le projet aura une incidence positive sur le ruissèlement car il va diminuer les surfaces imperméabilisées d'environ 3%.

Le projet est donc conforme aux articles du règlement du SAGE de l'Est Lyonnais.

1.3.4 Conception/isolation du bâtiment

Dans le cadre de la conception du bâtiment, entre les premières esquisses et l'avant-projet détaillé définitif qui fera l'objet du permis de construire, un travail d'optimisation très conséquent a été réalisé afin de maîtriser la consommation de ressources, tant en phase de réalisation qu'à terme pour l'exploitation. Ainsi, la taille du bâtiment a été fortement réduite, grâce à une optimisation importante des coursives. Par ailleurs, afin de limiter les surfaces à chauffer et rafraîchir, le choix est fait de ne pas climatiser les coursives.

L'enveloppe permet de maîtriser les besoins en chauffage et rafraîchissement de façon pérenne (sobriété) et de limiter le recours aux systèmes (géothermie) pour assurer le confort des utilisateurs, tel que synthétisé dans le tableau ci-après.

Paroi	Composition type	Conductivité thermique
Murs béton	Doublage collé intérieur 14cm / R > 3,80 m ² .K/W	Env. 0,25 W/m ² .K
Murs structure métallique	Bardage double-peau et doublage	Env. 0,20 W/m ² .K
Plancher haut sur dalle béton	Isolant PU sur dalle – 16cm	U ≤ 0,15 W/m ² .K
Plancher haut salle	Complexe de toiture acoustique – A définir – Env. 30cm laine de roche	U ≤ 0,15 W/m ² .K
Menuiseries extérieures	Aluminium / Double-vitrage peu émissif remplissage argon	Uw ≤ 1,6 W/m ² .K

La performance de l'isolation de l'arena relève d'un niveau de conception de bâtiment tertiaire, conduisant à une performance élevée pour ce type d'usage.

L'approche bioclimatique de la conception a également visé à maîtriser les apports solaires et ralentir les montées en température en été, afin de diminuer les besoins en rafraîchissement, à travers notamment :

- La conception des plancher bas sur terre-plein et des gradins béton favorisant l'inertie, et ainsi permettant de ralentir les montées en température lors des événements en été
- La maîtrise des apports solaires, grâce au choix de vitrages performants pour éviter les surchauffes, et à la protection apportée par le châle en façade, offrant les fonctionnalités d'un brise-soleil.

L'approche d'économie qui a guidé la conception en matière de besoins en chauffage et rafraîchissement a également guidé l'approche des consommations électriques :

- Le choix de pompes à débit variable sur circuit fermé qui s'adapte aux besoins permettra tant de limiter le recours à la nappe que la consommation électrique associée ;
- La conception d'éclairage LED basse consommation ;
- Le choix de terminaux CVC en basse consommation (courant continu) ;
- Le choix de ne pas distribuer d'eau chaude dans les sanitaires publics, dans une logique de sobriété.

Par ailleurs, l'Arena contribuera à la production d'énergie renouvelable grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle principale, pour une puissance installée estimée à 1133 kWc, correspondant à un productible annuel de l'ordre 1200 MWh, dont une partie en autoconsommation. Cette production globale correspondrait à 80 à 100 % des besoins électriques de l'Arena.

Indépendamment de cette démarche d'optimisation entreprise, OL Groupe confirme le besoin défini dans le dossier : du fait des incertitudes fortes sur l'élévation des températures dans un contexte de réchauffement climatique, et sur les conditions d'exploitation de l'arena, réduire ce besoin représenterait un risque fort pour l'exploitation. Il est à noter que le besoin est assez contraint par des besoins en pointe très importants liés à la capacité de la salle et à l'élévation de température intérieure ponctuelle qui en résulte.

1.4 Sur l'étude d'impact

1.4.1 Risque de contamination

Malgré le passé industriel du site, les risques associés à la pollution du sol sont aujourd'hui limités. En effet, à l'issue des travaux de dépollution réalisés dans le cadre de la cessation d'activités, deux zones sensibles ont été identifiées et ont fait l'objet de prescriptions spécifiques formalisées dans les servitudes d'utilité publique : une zone de pollution résiduelle au plomb, qui a depuis été dépolluée, et une ancienne zone de décharge, pour laquelle il est prescrit un maintien des couvertures en place (terre

végétale d'épaisseur de 30 cm au minimum) ou remplacement par une couverture équivalente (béton, construction, voirie). La seconde solution sera mise en œuvre dans le cadre du projet.

Des diagnostics complémentaires réalisés en mai 2021 confirment le peu d'enjeu du site objet du projet en matière de pollution de sols, du fait des travaux de dépollution déjà réalisés.

1.4.2 Analyse incomplète

Concernant le périmètre de l'étude d'impact : la construction de l'Arena est un projet nouveau et distinct de celui du Grand Stade, qui entre dans le champ de la réglementation environnementale actuelle.

Sont de nature à le confirmer :

- la circonstance que le projet de l'Arena n'aura pas d'impact sur les autorisations environnementales délivrées dans le cadre du fonctionnement du Grand Stade ;
- le guide de lecture de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, publié par le Commissariat général au développement durable en août 2019, duquel il ressort que : « la notion de projet n'étant pas rétroactive, il convient donc d'analyser les évolutions d'une construction, travaux ou opération d'aménagement antérieure à la réforme, comme des projets nouveaux, tout en accordant une attention particulière à la réalisation de l'état initial et de l'analyse des effets cumulés de leur éventuelle étude d'impact » ;

C'est pourquoi, **l'étude d'impact porte sur le périmètre de l'arena.**

Il ne peut être exclu qu'un lien de connexité entre les deux opérations puisse exister du point de vue de la démarche d'évaluation environnementale. A ce titre, l'étude d'impact appréhende les effets cumulés sur l'environnement du projet de l'arena avec le projet du Grand Stade et ses opérations connexes. Pour mémoire, le pôle de loisir et le site d'accueil du projet All In Academy ont été appréhendés dans le périmètre de l'étude d'impact du Grand Stade et de ses opérations Connexe, ils ne sont donc pas exclus du champ de l'analyse des effets cumulés.

1.4.3 Mise en place d'indicateurs de suivi et espèces protégées

Des **mesures de suivi en phase chantier et en phase d'exploitation** sont présentées dans le **chapitre analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et des mesures d'insertion en faveur de l'environnement envisagées** de l'études d'impacts. Celles-ci ont été particulièrement développées et déployée sur le temps long concernant la biodiversité, à la demande de la DREAL. Seront notamment réalisés :

Pour suivre l'efficacité des mesures envisagées dans le temps, un suivi écologique pluriannuel sera confié (par contractualisation) à un bureau d'études spécialisé ou à des associations naturalistes composées d'experts écologues locaux.

Les observations sur l'évolution du site et des communautés animales et végétales seront réalisées sur une échelle temporelle la plus pertinente possible. En effet, la recolonisation du site par les espèces peut intervenir plus ou moins longtemps après la mise en place des aménagements, mais certaines espèces pionnières pourront peut-être profiter de la jeunesse des nouveaux sites pour s'installer, laissant au bout de quelques années la place à des espèces préférant les habitats plus matures.

Deux suivis seront mis en place :

- **Un suivi au sein du projet afin d'étudier l'évolution des populations faunistiques, tout particulièrement du Tarier** pâtre, mais aussi la bonne reprise des plantations. Ce suivi intègre également les opérations de remplacement des végétaux morts ou dépérissant listés lors du suivi ainsi que le déplacement éventuel des nichoirs inutilisés au sein du site.
- **Un suivi au sein du projet vis-à-vis des espèces envahissantes** et notamment l'ambrosie, conformément à l'arrêté ARS 2019-10-0089 du 28 mai 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'ambrosies dans le département du Rhône.

Les inventaires naturalistes seront réalisés avec la fréquence suivante :

- 1 passage à N+1 ;
- 1 passage à N+2 ;
- 1 passage à N+5 ;
- 1 passage à N+10 ;

- 1 passage à N+15 ;
- 1 passage à N+20 ;
- 1 passage à N+25 ;
- 1 passage à N+30.

1.4.4 Trame verte

Le SRCE ne répertorie pas de corridors écologiques sur le site du projet. Il n'est donc connecté avec les principaux corridors écologiques régionaux. Toutefois, en rétablissant une zone favorable à l'avifaune sur le site, le projet crée une zone relai.

1.5 Sur les autres thèmes ou sujets abordés

1.5.1 La procédure d'enquête

La mise en œuvre d'une juste stratégie d'articulation des procédures a fait l'objet d'un travail conjoint très étroit entre la Métropole, la Préfecture, la DREAL et le porteur de projet OL Groupe. Il a été conjointement décidé l'organisation de deux enquêtes publiques distinctes mais concomitantes :

- La raison majeure du choix de deux enquêtes distinctes est la priorité donnée à la **robustesse juridique des deux procédures**, dans un contexte où il n'y a pas encore de jurisprudence sur l'organisation d'enquête publique unique dans un cas similaire. La Métropole était attachée à être maître et responsable de l'intégrité de sa procédure et de ne pas dépendre d'un dossier monté par un porteur de projet privé.
- La **recherche de cohérence a été un véritable leitmotiv**, ce qui se traduit par la simultanéité des deux enquêtes qui ne relevait pas d'une obligation réglementaire et a par ailleurs représenté un défi dans la synchronisation des deux procédures. Cette recherche de cohérence a également motivé le choix d'un unique rédacteur pour les deux dossiers d'évaluation environnementale : le prestataire Soberco.

1.5.2 Le dossier

La **lourdeur du dossier d'enquête** et les difficultés induites pour l'accès au citoyen est une réalité qui n'est pas niée par le porteur de projet. Elle est toutefois la **conséquence**

directe de la réponse aux exigences du code de l'environnement et du traitement de l'ensemble des thématiques qui y sont exigées, pour un projet d'une certaine ampleur et complexité. **La présence d'un résumé non technique** pour chacune des pièces du dossier d'enquête pallie toutefois cet écueil en permettant de citoyen de disposer d'une vision globale synthétique de l'ensemble des aspects du projet.

Pour mémoire, **l'étude d'impact constitue une pièce du dossier d'enquête publique**. La société Soberco a rédigé le dossier d'évaluation environnementale lié à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (enquête publique portée par la Métropole) ainsi que le dossier d'étude d'impact du projet (enquête publique portée par la Préfecture) dans un souci de cohérence et de bonne coordination entre les deux pièces. C'est pourquoi la société Soberco apparaît comme rédacteur d'une des pièces de chacune des deux enquêtes conduites concomitamment.

1.5.3 Les réalisations existantes

L'activité de l'arena n'entravera pas le fonctionnement du pôle médical :

- Le **stationnement et les accès au pôle médical ainsi qu'au laboratoire seront maintenus et fonctionneront normalement** pendant les événements à l'arena. En effet, les 120 places de parking réservées au pôle médical et 30 places pour le laboratoire resteront accessibles et ne seront jamais utilisées par les usagers de l'arena.
- Par ailleurs, le pôle médical du Grand Large étant réservé à une offre de soins de jour, **il n'accueillera de public que principalement en dehors des horaires d'événement à l'arena**, garantissant la préservation du confort d'accès des patients.

2 Réponse aux questions du commissaire enquêteur

2.1 Rapport des garants de la concertation

2.1.1 Observation du commissaire enquêteur

Rapport des Garants de la concertation :

Dans leur bilan, les garants de la concertation expriment, entre-autres, les recommandations suivantes :

1. *Sur la question de l'opportunité aux échelles métropolitaine et locale, être au clair sur l'argumentaire à l'appui de la décision de la collectivité, quelle qu'elle soit (en apportant des réponses aux préoccupations exprimées à ce niveau, et des éléments sur l'appréciation conforme ou non conforme du projet d'Aréna vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Lyonnaise)*

2. **Répondre au besoin d'une vision globale** pour penser l'opportunité et l'insertion du projet aux échelles métropolitaine et locale, en mettant en lien les réponses apportées avec les préoccupations et besoins exprimés sur les thématiques aménagement, retombées économiques, environnement, accessibilité/sécurité.

Questions :

- Quelle appréciation portez-vous sur la remarque des garants vis-à-vis de la conformité – ou non – du projet au regard des préconisations du SCOT ?
- Comment le projet de salle Aréna s'inscrit-il, tant d'un point de vue opportunité qu'environnemental et urbain d'un point de vue emplacement, au regard de la vision globale portée ou non, par la Métropole à l'échelle locale ?

2.1.2 Réponse d'OL Groupe

En tant que porteur de projet privé, OL Groupe ne saurait se prononcer en lieu et place de la collectivité sur sa vision stratégique du territoire. Néanmoins en tant que porteur de projet, nous estimons que la réalisation du projet d'arena est parfaitement conformes aux orientations du SCOT.

Ainsi, le projet s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs affichés en matière de renforcement de l'armature de grands équipements, et de l'offre culturelle, exprimée comme suit dans le SCOT (extraits du DOO) :

: « l'offre de grands équipements qui concourent au rayonnement métropolitain (en matière de sport, de culture et de santé) doit être renforcée, afin de la mettre au niveau des standards internationaux » :

« En matière culturelle, le Doo a pour ambition de :

- compléter la gamme des équipements culturels de niveau métropolitain, en évitant une dispersion excessive et en recherchant les complémentarités avec les autres territoires de l'agglomération,
- consolider l'offre d'évènements culturels qui bénéficient déjà d'un ancrage territorial solide (danse, cinéma, art contemporain, spectacle vivant, lumière),
- développer les réseaux d'équipements culturels (équipements muséographiques, cinématographiques et équipements culturels à portée scientifique et technique tels que le planétarium, etc.) afin de favoriser l'émergence de pôles d'excellence en matière culturelle,
- donner une place plus importante à la dimension culturelle dans les projets urbains et la rendre visible : accompagnement culturel des projets de rénovation urbaine, développement de quartiers à forte image culturelle, renforcement de la présence de l'art urbain dans l'espace public.

Dans le but d'améliorer la diffusion et d'ouvrir l'offre et les équipements culturels à des publics plus larges et plus diversifiés, l'accessibilité en transports collectifs des principaux équipements et lieux de création culturelle doit être assurée. »

Par ailleurs, le DOO du SCOT en vigueur pose les principes d'articulation urbanisation/transport, indiquant notamment :

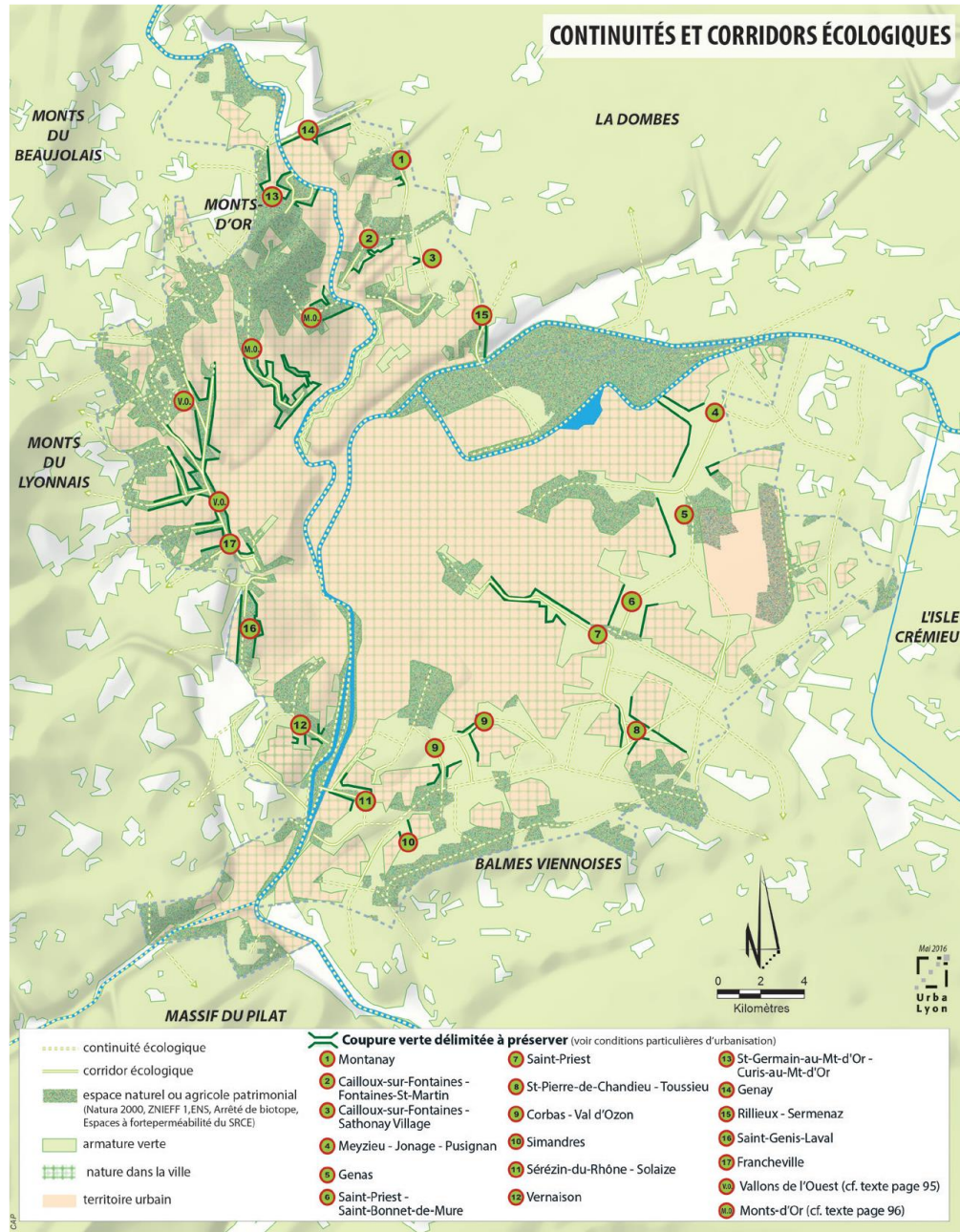
« Dans la logique du PADD, le Doo détermine des secteurs prioritaires pour le développement urbain :

- les secteurs situés au sein des polarités urbaines,
- les quartiers desservis par les gares du Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise ou dont la desserte est programmée,
- les corridors urbains desservis par le réseau des transports collectifs d'agglomération ou dont la desserte est programmée,
- les sites de projet à fort potentiel d'accueil.

L'objectif des politiques publiques d'urbanisme est de mobiliser de manière prioritaire le foncier dans les secteurs considérés. »

Desservi dès à présent par les tramways T3 et T7, transport lourd, le site d'implantation de l'arena s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Le site d'implantation du projet est situé en marge du réservoir de biodiversité du Biézin, tel que représenté par la cartographie ci-dessous, issue du DOO du SCOT.



Par ailleurs, l'arena constitue un nouvel équipement fortement pourvoyeur d'emplois, contribuant au rayonnement de la Métropole de Lyon et au développement économique dans le secteur du Grand Montout. A ce titre, il s'inscrit dans la vision

globale portée par les pouvoirs publics de longue date : en effet le site du Grand Montout est identifié dans les documents de planification dès les années 1970 comme un site économique : « Site économique métropolitain » au SDO dans les années 1970, il devient un « site stratégique » au SDAL des années 1990, puis un site économique métropolitain au SCOT.

2.2 Passerelle de franchissement modes doux

2.2.1 Observation du Commissaire enquêteur :

Passerelle de franchissement modes doux rocade :

Question :

- Où en est-on de la réflexion entamée lors de la réalisation du Grand Stade sur la possibilité de réaliser un nouveau franchissement modes doux de la rocade Est entre Décines-Charpieu et Meyzieu au Sud de l'échangeur n°6.

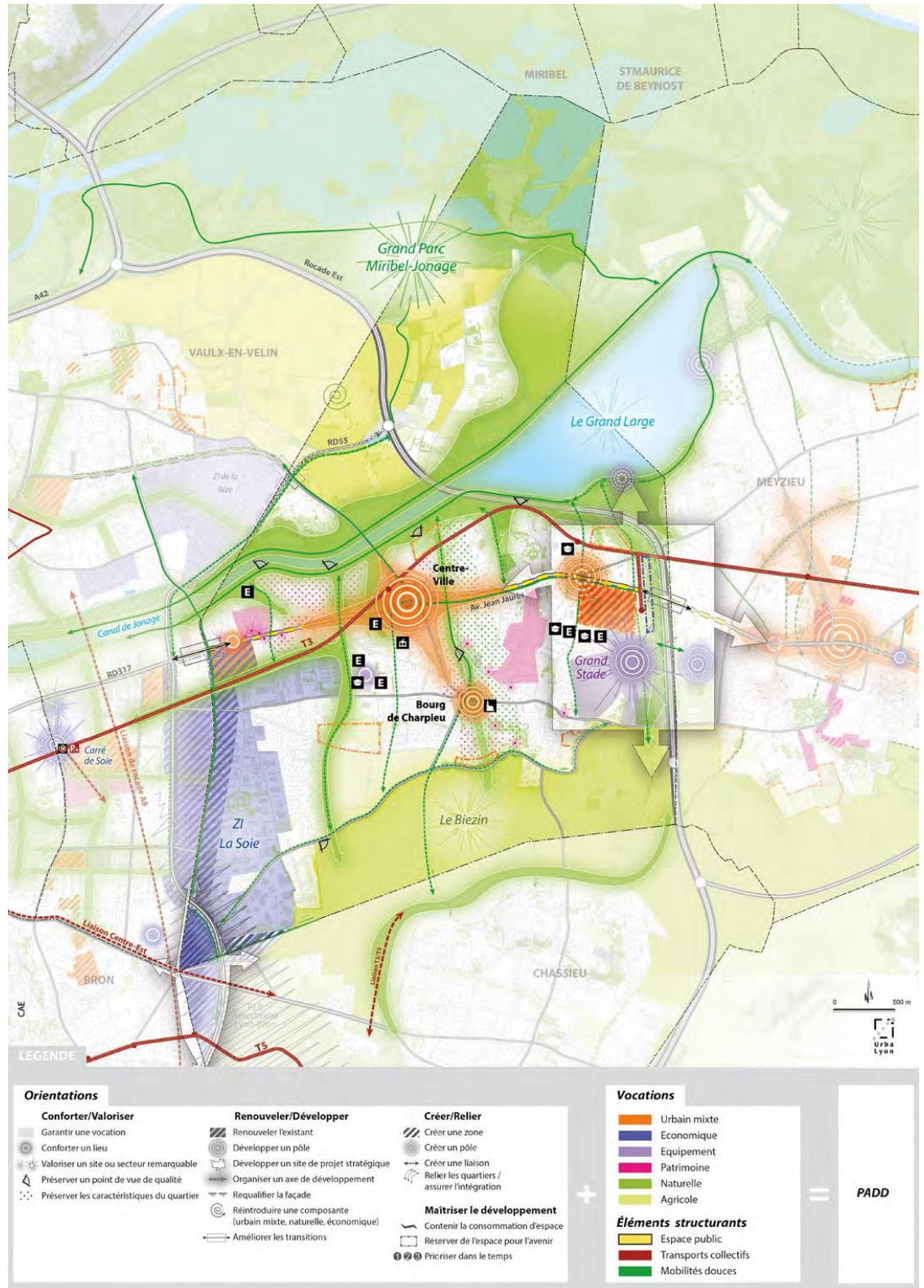
Avez-vous intégré cet aménagement dans vos réflexions comme une offre supplémentaire d'accès en mode doux, non seulement à l'Aréna, mais à l'ensemble des réalisations de OL Vallée ?

2.2.2 Réponse d'OL Groupe

OL Groupe, acteur de la modernisation de son territoire

Olympique Lyonnais, en tant qu'acteur économique du secteur du Montout, partage la conviction que la réalisation d'un nouveau franchissement mode doux reliant Décines-Charpieu et Meyzieu serait opportun. La décision d'engagement d'un tel projet relève de la compétence de la Métropole de Lyon, à laquelle le pétitionnaire se remet entièrement.

L'intention de traversée est inscrite au PLUH dans les cahiers communaux de Décines et Meyzieu, telle qu'illustrée ci-dessous. OL Groupe ne dispose pas d'informations complémentaires sur la programmation de cette infrastructure.



En cas de réalisation de cette passerelle, OL Groupe est prêt à contribuer au projet. Pour mémoire, un franchissement de la rocade modes doux et accès secours était prévu à l'origine dans le projet du Grand Stade. Cette intention, mise à la concertation avait été retirée à la demande des habitants et des élus de la commune de Meyzieu. Si la passerelle prévue initialement n'est aujourd'hui plus réalisable telle quelle, OL Groupe reste moteur OL Groupe reste moteur pour faciliter sa mise en œuvre.

Un schéma d'accessibilité viable en l'absence de passerelle

A date, en l'absence d'information confirmant la décision d'engager la réalisation d'un franchissement mode doux sur la Rocade Est, le schéma d'accessibilité a été conçu pour être viable avec ou sans passerelle.

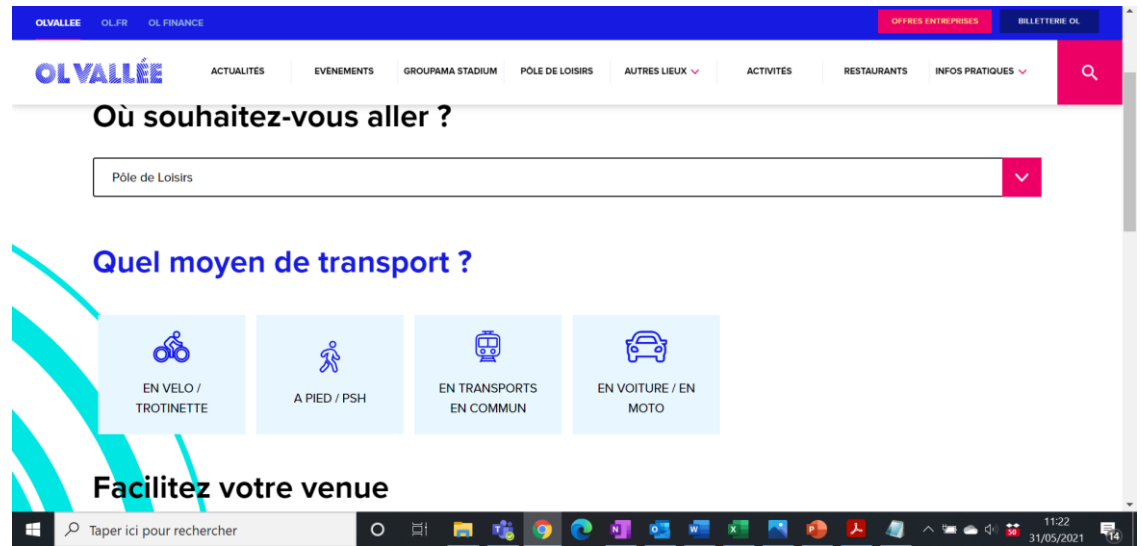
Pour limiter les problématiques de sécurité constatées sur l'échangeur 6, en lien avec les traversées de piétons et deux roues, en partie liées à des personnes stationnant leur véhicule à Meyzieu, OL Groupe dissuade le recours au stationnement sur voirie grâce à la mise à disposition de l'offre largement dimensionnée des parkings du stade, à un tarif attractif. La tarification, non encore définie à ce jour, devra être ni trop avantageuse pour ne pas inciter à délaisser les modes doux au profit de la voiture ; ni trop élevée, ce qui risquerait d'entraîner du stationnement sur voirie alors que les capacités au stade sont largement suffisantes.

OL Groupe facilite les accès à l'arena aux usagers de modes actifs, grâce à la mise à disposition de plus de 500 places de stationnement vélo. D'autre part, des moyens d'incitations et de récompenses pour les vélo seront testés dès la saison 2021/2022 sur le stade afin d'augmenter cette part modale. Pour les usagers et salariés de l'arena habitant l'Est de la Rocade, Meyzieu, Jonage, l'accès à l'arena est aisé par la piste cyclable longeant le T3, puis le mail piéton longeant le site de l'arena ; et possible au Sud via la rue Marceau, et le site du Stade.

Le site est également desservi par une piste cyclable sur la rue Simone Veil raccordée à celle de la rue Sully. A noter également aux abords d'OL VALLEE, une bande cyclable le long de l'avenue Jean Jaurès et une piste cyclable au sud le long de la rue Marceau permettant de rejoindre Meyzieu. D'autre part, la traversée du site est désormais possible à travers le podium du stade en quasi permanence (fermeture la nuit) afin de permettre une continuité Nord-Sud entre l'Avenue Simone Veil et la Voie Verte.

La création de la passerelle représenterait un levier supplémentaire pour inciter au report modal au bénéfice des modes actifs, et pour sécuriser l'échangeur 6. L'ensemble des acteurs d'OL vallée anticipent cette éventualité en offrant des possibilités de

stationnement vélo conséquentes, en travaillant sur des projets d'incitations à la venue en vélo et en orientant la communication sur l'accessibilité à OL Vallée très fortement en faveur des modes actifs.



Source : Capture d'écran du site OL Vallée

2.3 Salle Annexe – espace créé pour favoriser la biodiversité

2.3.1 Observation du Commissaire enquêteur

« Cette salle offre en toiture, une terrasse permettant d'offrir un espace complémentaire pour la biodiversité grâce à la présence d'un espace végétalisé sur plus de 1 500m² de type prairial et de permettre l'accueil du public sur une zone limitée, en pourtour de la prairie. Les deux espaces seront délimités par un aménagement permettant le maintien en retrait des usagers de la prairie et ses plantations à vocation écologique »

L'initiative de création de cet espace de nourrissage est fort louable ! J'ai à ce sujet, deux interrogations :

- le bruit qui, compte tenu de son émergence et de sa fréquence en termes de nombre d'évènements prévus, risque de dissuader les espèces ciblées de venir se nourrir à cet endroit ;
- l'accès envisagé du public « sur une zone limitée » qui, très clairement, sera un élément perturbateur majeur supplémentaire et qui ne me semble pas souhaitable du fait de la simple présence humaine, des discussions, de la fumée des cigarettes (très probable, même si une interdiction est édictée ... qui ne sera pas – ou difficilement – respectée), des jets de mégots (... avec risque d'incendie en période sèche, etc.)

Question :

- Ne peut-on pas réserver l'accès à cette toiture que pour les seules interventions techniques éventuelles et d'entretien, et pour sa fonction d'évacuation en cas d'incident dans la salle Aréna ?

2.3.2 Réponse d'OL Groupe

La toiture végétalisée constituera une zone relai d'alimentation pour le tarier pâtre mais n'est pas un lieu adéquat pour la nidification (conformément aux recommandations de la Ligue de Protection des Oiseaux). La sensibilité à la présence du public est donc plus forte autour de la zone de nidification qu'autour de la toiture végétalisée. Néanmoins, afin de favoriser la présence de l'avifaune et de préserver le voisinage, OL Groupe n'organisera pas d'évènement quel qu'il soit sur la toiture de la salle annexe. La présence de public sera limitée à du transit et du stationnement ponctuels ou le cas échéant à la circulation du public dans le cadre d'une évacuation en cas d'incident.

2.4 Canalisation de transport de matière dangereuse

2.4.1 Observation du Commissaire enquêteur :

Vous parlez au § 6.2.2 de l'Etude d'impact, d'une canalisation de transport de matières dangereuses (gaz) « à haute pression de 40 millibar ». J'imagine qu'il s'agit plutôt d'une pression de 40 bar. Le texte proposé n'est pas très clair puisque vous dites tour-à-tour que « le site est concerné dans sa partie Sud-Ouest... » puis « ...le site n'est plus concerné par cette servitude »

Question :

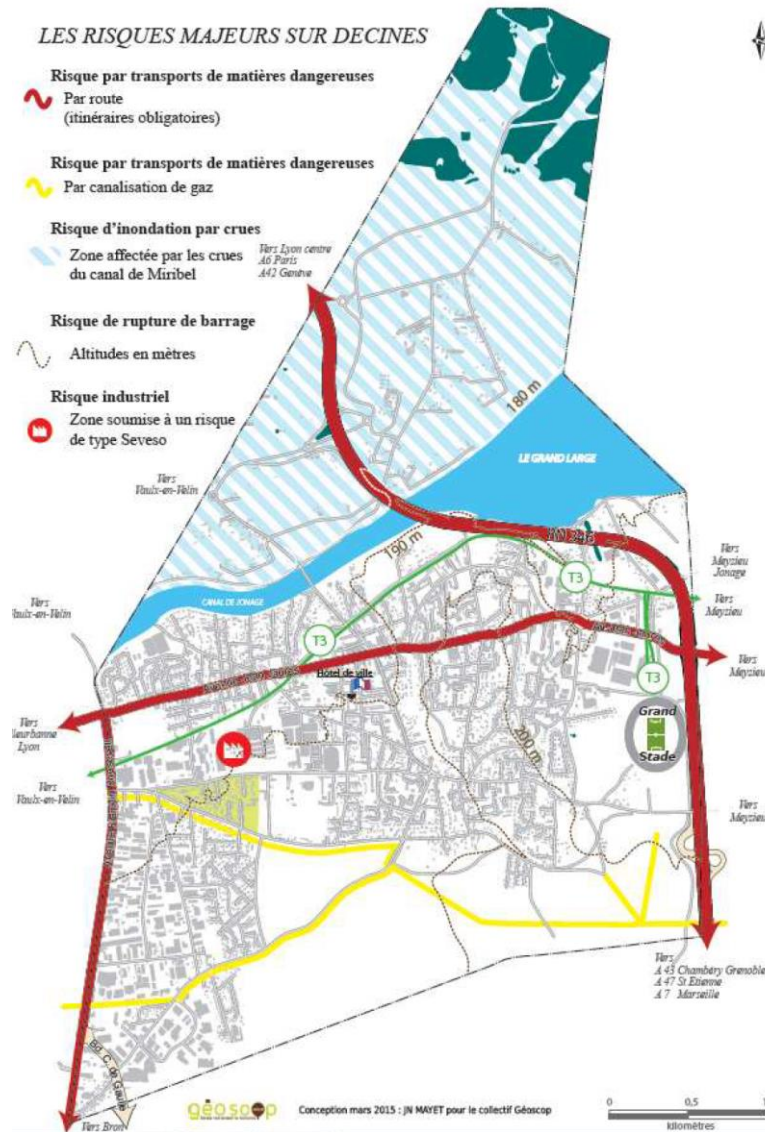
- Qu'en est-il réellement de cette servitude liée à la canalisation de gaz haute pression ?
Le cas échéant quelles mesures adaptées seront prises ?

2.4.2 Réponse d'OL Groupe

Le site n'est pas traversé, ni situé à proximité de réseau de canalisation de type gazoduc ou oléoduc. La cartographie du document d'information sur les risques communaux de Décines-Charpieu, restituée ci-dessous, localise les infrastructures existantes.

Les rues Sully et Simone Veil (dans sa partie ouest) sont concernées par un réseau de gaz de ville, de type « Réseau Moyenne Pression B (50 millibars < MPB < 4 bars), réseau courant pour l'alimentation des clients résidentiels et tertiaires.

L'ancien site ABB disposait d'un réseau gaz, dont l'emprise de la parcelle Arena a fait l'objet d'une consignation et dépose par le vendeur du terrain.



Source : document d'information communal sur les risques majeurs

2.5 Déchets

2.5.1 Observation du Commissaire enquêteur :

Le tri et la collecte des déchets à la source ne sont pas toujours optimum. « L'éducation » du public passe aussi par une offre de réceptacles (plutôt que « poubelles » à connotation péjorative) différenciés, clairement identifiés, de volume adapté, etc.

Question :

Le tri et la collecte des déchets à la base devraient faire l'objet d'une étude spécifique par un opérateur spécialisé. Qu'en sera-t-il ? Quelles mesures ont-elles déjà été envisagées ?

2.5.2 Réponse d'OL Groupe

Les modalités de tri et de collecte des déchets seront définies en approche de la phase d'exploitation en lien avec les prestataires retenus, en intégrant le retour d'expérience de plus de 5 ans au Groupama Stadium. La maîtrise du volume global de déchets produits par l'équipement, et la maximisation de la part gérée en filière de tri constituent deux objectifs majeurs pour l'exploitant, tant pour limiter l'impact environnemental de l'arena, que dans une logique de maîtrise des coûts d'exploitation, la gestion des déchets représentant un poste important, et ce d'autant plus que la part d'ordures ménagères (hors tri) est conséquente. Seront notamment recherchés :

- Mise en place d'un nombre suffisant de points de collecte ;
- Sensibilisation du personnel en charge du nettoyage ;
- Communication et signalétique très lisible pour favoriser le respect par le grand public du tri des déchets ;
- Installation de matériels permettant de diminuer la production de déchets au global, tel que sèche-mains.

Grâce à la mise en place d'un ensemble de mesures de ce registre, la gestion des déchets au Groupama Stadium a fait l'objet d'une amélioration continue depuis son ouverture, avec notamment une hausse constatée de la part des filières recyclables.

2.6 Eau potable

2.6.1 Observation du Commissaire enquêteur :

La consommation en eau potable prévue est considérable ! Un calcul simpliste conduit à une consommation de 602 m³/jour sur l'année et près de 2500 m³/manifestation ...

Par ailleurs, vous indiquez que « les besoins en eau d'arrosage seront limités par :

- la plantation d'une végétation adaptée, peu consommatrice en eau ;
- la mise en place de système d'arrosage économe de type goutte-à-goutte, évitant les pertes d'eau par évaporation »

Questions :

- Confirmez-vous le chiffre de consommation attendue ? Et pouvez-vous le détailler en précisant la consommation annuelle pour les journées « normales », pour les journées « à évènement », et globalement pour l'entretien des espaces publics, des voiries internes et des espaces verts.

- Telle que vous l'avez prévue, la réinjection des eaux météoriques dans la nappe est une bonne chose, mais avez-vous envisagé de collecter et réutiliser ces eaux localement pour l'entretien des espaces cités précédemment – sachant que vous écrivez qu'elles « ... peuvent représenter des postes de consommation d'eau importants » – comme cela se pratique (ou avait été envisagé) au Groupama Stadium sachant que, in-fine, une partie plus ou moins importante de ces eaux retrouveront inmanquablement la nappe ?

- L'entretien des voiries ne peut-elle pas être assurée par balayage « humide », soit par des moyens internes, soit contractuellement ?

2.6.2 Réponse d'OL Groupe

L'analyse de la consommation d'eau estimative de l'arena en exploitation présentée dans notre dossier résulte d'un calcul erroné, reposant sur une analogie avec des bâtiments résidentiels qui apparaît problématique au regard des divergences importantes des postes de consommation entre ces typologies de programmes. Nous souhaitons donc corriger cette erreur factuelle, rectifiée dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact. Dans le cadre d'une nouvelle estimation prudente (au sens maximaliste), nous estimons la consommation d'eau potable 10 000m³ d'eau par an.

Dans le cadre de la conception de l'arena, les choix techniques ont été faits en visant une maîtrise des consommations de ressources, notamment l'eau, en cohérence avec les orientations du SAGE, notamment l'axe 3.3.3. « Réduire la pression quantitative sur la

nappe des zones urbanisées ». L'ensemble des équipements techniques de l'arena ont été conçus dans l'optique de limiter les consommations, intention qui outre son caractère vertueux pour la protection de notre environnement, s'inscrit dans les intérêts économiques du futur exploitant OL Groupe.

- **WC 3/6L.** La consommation annuelle estimée pour ce poste, le plus conséquent est de 2 800m³ par an, indépendamment de la réutilisation d'eau pluviales prévues par ailleurs (cf. point suivant) ;
- **Récupération des eaux de pluie** pour alimenter une partie des sanitaires publics de l'arena , ainsi que pour les besoins l'arrosage des espaces verts le cas échéant, grâce à l'installation d'un robinet de puisage alimenté par les eaux de pluie ;
- **Robinets et douches** à débit limité ;
- **Choix de végétaux** ne nécessitant pas ou peu d'arrosage.
- **Détection des fuites automatique** hors évènement via la gestion technique centralisée en cas de surconsommation sur débit principal d'arrivée d'eau

Par analogie avec les consommations constatée pour le Groupama Stadium, la consommation constatée en fonctionnement événementiel est proche de 98m³ d'eau pour 10 000 spectateurs. La fréquentation annuelle estimée pour l'OL Vallée Arena est de 800 000 spectateurs pour 80 à 120 événements, correspondant à une consommation d'eau de 7 840m³, que nous arrêtons à 10 000m³ dans une logique de prudence, la consommation étant fortement dépendante des conditions d'exploitation, au-delà des choix techniques vertueux qui ont pu être réalisés.

Les voiries du périmètre de l'arena seront entretenues par un prestataire sous contrat avec l'exploitant OL Groupe, prestataire qui sera désigné en temps utile. L'utilisation de la technique du balayage humide étant une solution simple et économe en eau, il s'agit effectivement de technique qui apparaît aujourd'hui la plus adéquate pour assurer le nettoyage des voiries à terme.

2.7 Eaux usées

2.7.1 Observation du Commissaire enquêteur :

Eaux usées :

- « ... le réseau unitaire aval a une capacité suffisante pour récupérer les eaux usées de ce projet d'aménagement **par temps sec** »

Questions :

- Qu'en sera-t-il donc de la récupération des eaux usées par temps pluvieux ?

- Est-il envisageable de traiter et réutiliser (ou réinjecter) localement tout ou partie de ces eaux dites « grises » ?

2.7.2 Réponse d'OL Groupe

Le ruissellement des projets privés, dont l'arena, est infiltré. De même, les eaux de ruissellement des espaces publics sont gérées par des noues, infiltrées, et non renvoyées au réseau d'eau usées sous la rue. Il ne devrait donc pas y avoir de fort cumul « temps pluvieux » et eaux usées dans le réseau de l'avenue S. Veil. En cas de forte pluie, les bassins d'orage du Grand Lyon permettront d'absorber le surplus de précipitations. En synthèse, la capacité de réseau aval à récupérer les eaux usées de la future arena permettra d'assurer la récupération des eaux usées par tout temps.

Sur un équipement tel que l'OL Vallée arena, seules les eaux des vestiaires ainsi que d'une partie des eaux des sanitaires pourraient être réutilisables, ce qui représente un potentiel limité. Les eaux grasses de cuisine notamment ne peuvent être réutilisées. A contrario d'un bâtiment de type résidentiel, la mise en place d'un dispositif de réutilisation des eaux grises apparaît donc peu opportune au regard du rapport coût bénéfice.

2.8 Panneaux photovoltaïques

2.8.1 Observation du Commissaire enquêteur :

On parle bien de la salle principale et non « annexe » comme dit par erreur dans le dossier ...

Cette disposition est fondamentale dans le cadre économique et environnemental actuel. On ne comprendrait d'ailleurs pas qu'une telle installation ne soit pas prévue – et pas seulement envisagée – dans un projet comme celui-ci. Espérons que cette installation ne sera pas supprimée lors de la construction comme cela a été le cas précédemment pour le Grand Stade. Les concepteurs du projet doivent donc en tenir compte dès à présent tant d'un point de vue architectural que pour le calcul des matériaux.

2.8.2 Réponse d'OL Groupe

Pour mémoire, dans le cadre de la réalisation du Grand Stade, le pétitionnaire Foncière du Montout a pris la décision et explicité cet arbitrage dans le cadre du permis de construire modificatif, de renoncer à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Grand Stade, et de réaliser des installations photovoltaïques d'une capacité

de production significative ailleurs sur le site. De fait, le permis de construire modificatif de mars 2015, dans sa notice explicative, explique : « Le SDIS69 n'a pas émis d'avis défavorable mais l'existence d'une toiture photovoltaïque sur la couverture du stade rend particulièrement difficiles et contraignantes les interventions ultérieures des services de sécurité du fait des problématiques suivantes :

- - Pentes importantes de la couverture (30 à 45° d'inclinaison)
- - Positionnement en altitude et sans recul depuis parvis forçant à une intervention depuis voirie
- - Risques incendie en surplomb de l'espace public intérieur (niveau 6) et du parvis externe sur lequel le public évacue l'ERP en cas d'incident

Après étude le pétitionnaire a décidé de procéder au déplacement de la toiture photovoltaïque sur ce bâtiment en lieu et place de la toiture du stade afin d'aller dans le sens de la sécurité de l'ERP. ».

Postérieurement à la réalisation du Grand Stade et à l'issue d'un appel d'offres engagé auprès de différents producteurs d'énergie renouvelable, OL Groupe a acté la réalisation d'une centrale de production d'électricité, en partenariat avec Réservoir Sun, jeune filiale d'Engie, d'une capacité de production nettement supérieure au projet initial.

En effet, dans le cadre de ce partenariat, l'ensemble des dispositifs solaires aura une puissance installée d'environ 10 MW et couvrira une surface de 50 000 m² correspondant à 7 terrains de football, répartis entre :

- Les ombrières installées sur les parkings du Groupama Stadium. Le permis de construire pour cette réalisation a été obtenu le 30/10/2020 et les travaux démarrent en juillet 2021.
- La toiture du Groupama OL Training Center, centre d'entraînement mixte des équipes professionnelles de l'Olympique Lyonnais dont la déclaration préalable a été obtenue le 8/2/2021. Cette centrale en autoconsommation alimentera une part significative des besoins électriques du stade.
- La toiture solaire sur le futur centre de formation et d'entraînement de tennis de haut niveau « All In Academy » de Jo-Wilfried Tsonga, situé au sud du site. Le permis de construire de cet équipement, incluant la réalisation des panneaux solaires photovoltaïque, a été obtenu le 3/3/2021.
- La toiture de la salle principale de l'OL Vallée Arena : l'installation de panneaux solaires étant envisagée depuis les premières esquisses, la conception de l'Arena a pleinement intégré l'enjeu de leur intégration, qui sera confirmée dans le cadre du permis de construire.

Cette production d'électricité locale et décarbonée nouvellement produite sur l'ensemble de l'OL Vallée correspondra à l'équivalent de la consommation énergétique annuelle de 2 500 foyers.

2.9 Le bruit

2.9.1 Observation du Commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire devra s'assurer du respect de la réglementation en matière de bruit par des mesures « Aréna en exploitation » dans les conditions les plus défavorables (concerts, matchs de basketball, etc.)

2.9.2 Réponse d'OL Groupe

OL Groupe confirme sans ambiguïté le respect de la réglementation en matière de bruit du projet d'arena. Une étude acoustique avec mesures des niveaux sonores sur site et modélisation de l'état actuel du site et future du projet d'OL Vallée ARENA a été réalisée à cet effet. Des mesures seront par ailleurs réalisées en préalable à la livraison du bâtiment pour assurer le respect du niveau de performance acoustique de l'enveloppe de l'arena.

2.10 Impacts de la circulation automobile

2.10.1 Observations du Commissaire enquêteur :

1- Je ne doute pas de la justesse de cette conclusion, mais je trouve dommage qu'une analyse plus fine de cet impact n'ait pas été réalisée. En particulier, le transfert de pollution, pour certaines manifestations comme le basketball par exemple qui ne se déroulera normalement pas simultanément à Villeurbanne et à Décines !

2- La tendance actuelle, fortement encouragée par les pouvoirs publics et collectivités, Etat, ville de Lyon, Métropole, est le développement des véhicules tout électriques voire, au moins dans un premier temps, hybrides rechargeables au détriment des véhicules essence et diesels fortement critiqués pour leur production essentiellement (selon le type de carburant et de véhicule) de CO₂, poussières, HC, NO_x, etc.

Question :

- Avez-vous des éléments de réponse sur le point 1 ci-dessus ?

-Envisagez-vous (le cas échéant en liaison avec les Autorités citées ci-dessus) l'installation de prises électriques de rechargement de batteries – à usage libre et gratuit

comme cela se pratique déjà sur certains parkings de supermarchés par exemple – afin de favoriser ce type d'utilisation de véhicules.

2.10.2 Réponse d'OL Groupe

Une analyse par analogie avec le Groupama Stadium

Les incidences induites par l'augmentation du trafic en période d'évènement ont fait l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de l'autorisation environnementale du Groupama Stadium. Pour rappel, l'analyse des émissions de polluants liées aux trafics a démontré que « La comparaison des horizons, avec et sans projet, montre une augmentation des émissions avec projet de 11 à 34% selon les polluants, elles restent cependant inférieures aux émissions actuelles ». Ainsi, malgré une hausse du trafic, les émissions de polluants seront plus faibles. Cette baisse est liée à l'évolution du parc automobile, qui tend à améliorer la qualité des émissions automobiles (mise en circulation de véhicules de moins en moins polluants).

De plus, la mise en service d'une ligne forte de transport en commun qui desservira directement l'OL ARENA, incitera davantage à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture.

Enfin, une incitation financière sera mise en œuvre pour favoriser le covoiturage par exemple.

Une provenance des spectateurs complexe à appréhender

L'analyse fine des impacts de la circulation sur la qualité de l'air nécessite d'approcher les trajets des spectateurs, au-delà de leur simple choix modal. Or, s'il est possible de définir des hypothèses crédibles relatives à la provenance des spectateurs pour les matchs réguliers de l'ASVEL, puisque des données existent en lien avec la fréquentation actuelle de l'Astroballe, le public des spectacles et concerts variés qu'accueillera l'arena en majorité est plus complexe à appréhender. En effet, cette part de demande est plus volatile et étroitement dépendante de la programmation sur une année à l'arena. Ce point constitue un important biais méthodologique.

Une offre de 31 places pour le chargement de véhicules électriques

L'installation de 31 places de stationnement avec possibilité de chargement d'un véhicule électrique est prévue sur le projet. Les modalités d'accès restent encore à définir.

2.11 Gaz d'échappement groupes électrogènes

2.11.1 Observation du Commissaire enquêteur :

Les caractéristiques des cheminées d'évacuation à l'atmosphère doivent faire l'objet d'études soignées et précises en fonction de différents critères (environnement, aérologie, etc.) si l'on souhaite obtenir leur efficacité maximale.

Question :

- Les caractéristiques des canalisations de rejet dans l'atmosphère (diamètre, débit, vitesse d'éjection, altitude du point de rejet) ont-elles été déterminées de manière empirique ou bien ont-elles été calculées ?

2.11.2 Réponse d'OL Groupe

Le rejet des gaz d'échappement est dimensionné en fonction du débit de combustion, de sa température, de la contre-pression disponible et des pertes de charges du réseau (linéique, coudes, pièges à son) Ainsi, le diamètre est calculé pour avoir une vitesse d'éjection supérieure à 25 m/s.

La hauteur du rejet est calculée en fonction des directives de l'arrêté du 25 juillet 1997 pour les installations de combustion soumises à déclaration ICPE (rubrique 2910). A noter que l'évacuation à l'atmosphère des gaz de combustion n'aura lieu que pour secourir en cas d'incident sur l'OL VALLEE ARENA et lors des essais périodiques.

2.12 Plan de protection de l'atmosphère

2.12.1 Observation du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire devra veiller à ce que les dispositions du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Lyonnaise (PPA) qui lui sont applicables – ou lui seront applicables en fonction des dates, à la fois de la fin de révision de celui-ci, et de la réalisation du projet – soient rigoureusement appliquées.

2.12.2 Réponse d'OL Groupe

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Lyon, en cours de révision, met en avant 20 actions pour améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de polluants. Ces actions portent sur :

- L'industrie : le projet d'OL VALLEE ARENA met en place une architecture bioclimatique visant à réduire les besoins énergétiques en matière de chauffage

ou de réfrigération. De plus, les pompages géothermiques permettront de répondre aux besoins ponctuellement. L'absence de chaufferie bois participe ainsi aux actions du PPA de l'agglomération lyonnaise (action 6).

- Enfin, une charte « chantier propre » est mise en œuvre au sein du projet afin de veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière de qualité de l'air (action 4).
- Le référentiel- habitat : le projet d'OL VALLEE ARENA n'est pas concerné par cette catégorie.
- Les transports : le projet d'OL VALLEE ARENA sera desservi par une ligne forte de tramway et mettra en place une incitation financière à l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (transport en commun, covoiturage, cycles, ...).
- L'urbanisme : la révision du PLUi-H de la Métropole de Lyon incluait le développement résidentiel et économique du secteur du Groupama stadium, répondant à l'action 17 du PPA.

Industrie	Résidentiel - Habitat	Transports	Urbanisme
<p>1</p> <p>Identifier les sites industriels, les plus polluants et les inciter à utiliser les meilleures technologies disponibles</p>	<p>7</p> <p>Réaliser une enquête pour mieux connaître le type de chauffage dans les maisons individuelles</p>	<p>14</p> <p>Viser via l'ensemble des politiques de transport une diminution des émissions de 47 % pour les particules et de 54 % en oxydes d'azote</p>	<p>17</p> <p>Prendre en compte la qualité de l'air dans les projets d'urbanisation (SCoT, PLU)</p>
<p>2</p> <p>Abaisser les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) des chaudières de puissance comprise entre 2 et 20 MW</p>	<p>8</p> <p>Promouvoir l'utilisation d'un bois de chauffage de bonne qualité par le biais de labels</p>	<p>15</p> <p>Encourager les plans de déplacement d'entreprises (ou d'administration) de plus de 250 salariés</p>	<p>18</p> <p>Informers les élus sur la qualité de l'air via les « porter à connaissance » de l'Etat</p>
<p>3</p> <p>Améliorer les connaissances sur les émissions de particules diffuses des carrières, installations de traitement des matériaux et déchets du BTP, centrales d'enrobage et d'asphalte et unités du bois et généraliser les bonnes pratiques.</p>	<p>9</p> <p>Remplacer progressivement les foyers ouverts utilisés comme chauffage d'appoint et supprimer les foyers ouverts pour les logements neufs.</p>	<p>16</p> <p>Encourager l'adhésion des entreprises de transports à la charte CO₂, sur la qualité de l'air et étendre celle-ci aux polluants atmosphériques PM₁₀ et NO₂</p>	<p>Traitement des « points noirs »</p> <p>19</p> <p>Traiter les « points noirs » de la qualité de l'air par des actions spécifiques de réduction des émissions locales et de protection des populations sensibles.</p>
<p>4</p> <p>Elaborer une charte « chantier propre » sur le volet qualité de l'air intégrée aux appels d'offres incluant un financement public</p>	<p>10</p> <p>Mettre en place un fonds d'aide au financement pour encourager le renouvellement ou l'amélioration des systèmes de chauffage au bois peu performants</p>		<p>En cas de pic de pollution</p> <p>20</p> <p>Etendre et renforcer les actions d'information et d'alerte de la population prises par l'arrêté inter-préfectoral.</p>
<p>5</p> <p>Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse à des critères de qualité de l'air</p>	<p>11</p> <p>Interdire l'installation d'appareils de chauffage au bois non performants dans le périmètre du PPA</p>		
<p>6</p> <p>Limiter le développement des chaufferies collectives au bois sur le périmètre PPA</p>	<p>12</p> <p>Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA</p>		
	<p>13</p> <p>Communiquer sur les mesures liées au chauffage au bois et sensibiliser sur les risques associés à la mauvaise utilisation du chauffage au bois</p>		

Extrait de la plaquette de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur le PPA de l'agglomération lyonnaise

2.13 Déplacements

2.13.1 Observation du Commissaire enquêteur :

Les mesures organisationnelles reposent largement sur l'inventivité et la volonté de leur mise en place. Elles peuvent en tous cas paraître peu réalistes pour certaines (non croisement des flux) sachant que le public aura à sa portée, bien des tentations pour prolonger son séjour sur place ... Ce qui est, convenons-le, l'objectif marchand normal et bien compris de OL GROUPE.

Un autre type de mesures pouvant améliorer la qualité de l'air passe par la mise en place de mesures incitatives ou facilitatrices propres à instaurer chez le public un changement d'état d'esprit vers une prise de conscience plus écologique.

Quoi qu'il-en-soit, tout doit être fait pour diminuer la part modale des déplacements automobiles (essentiellement non vertueux à ce jour) qui représentent 70 % des prévisions d'accès à l'Aréna.

Questions :

- Comment envisagez-vous la mise en place d'incitations financières pour le Pôle de loisirs ?
- Comment envisagez-vous l'incitation (forte) au co-voiturage ? En particulier, envisagez-vous d'inciter les spectateurs à l'utilisation des transports en commun, de vélos, trottinettes, etc., de parkings excentrés, de réductions parkings pour x personnes/voiture, etc. sur le modèle de ce qui se pratique pour le Stade (un billet = un accès) ?

2.13.2 Réponse d'OL Groupe

OL Groupe travaille dès à présent dans le cadre de l'exploitation du Groupama Stadium à la mise en place de mesures d'incitations en faveur du report modal, de l'accroissement du covoiturage et de la fluidité des accès aux événements.

- Ainsi, des incitations financières pour étaler les heures d'arrivée seront mise en œuvre, à travers des remises par exemple sur les boissons, de type happy hour au pôle de loisir.
- OL Groupe porte depuis l'ouverture du stade une démarche volontariste d'incitation au covoiturage. Lors de l'ouverture de l'arena, cette démarche sera poursuivie et prolongée pour les spectateurs, via des offres tarifaires attractives : tarification plus avantageuse en cas de covoiturage. OL Groupe va lancer très prochainement un partenariat avec un acteur du co-voiturage spécialisé dans

les évènements sportifs afin de pouvoir toucher un large public et tenter d'augmenter sensiblement la part du co-voiturage pour venir au stade. Un système de récompenses est à l'étude afin d'inciter le plus grand nombre à profiter du co-voiturage, que ce soit pour les conducteurs, mais également pour les passagers dès lors qu'il y aura au moins 3 personnes dans le véhicule.

- OL Groupe mettra en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour encourager le report modal vers les transports en commun et modes actifs, à travers notamment :
 - Une offre d'accueil confortable pour les usagers de deux roues, grâce à un volume de stationnement bien dimensionné et entièrement sécurisé (500 places en parking vélo).
 - Une communication valorisant de manière prioritaire les accès piétons, vélos et transport en commun à l'arena.
 - La mise en place de billets combinés transport/place, à l'image de ce qui se pratique pour les matchs de l'Olympique Lyonnais au Stade n'est malheureusement pas envisageable pour les spectacles se déroulant à l'arena. En effet, la billettique étant sous maîtrise des tourneurs, il n'est matériellement pas possible pour OL groupe de proposer un principe de billets combinés. OL Groupa intensifiera son travail de communication sur les accès, y compris lors des spectacles, afin que chaque spectateur soit informé rapidement et simplement des différents moyens d'accès à sa disposition pour se rendre à l'Arena. Toutes les mesures mises en place par l'OL pour ses matchs au Groupama Stadium seront aussi mises en œuvre pour les matchs de l'ASVEL qui se dérouleront à l'OL Vallée Arena.

2.14 Accès piétons

2.14.1 Observation du Commissaire enquêteur :

Les systèmes de barriérage mobiles sont, de mon point de vue, à la fois coûteux pour leur mise en place et leur surveillance par un personnel affecté exclusivement à cela, et dangereux en cas d'urgence et de bousculade. Il faudrait sans doute leur préférer des installations fixes, bien conçues et pérennes.

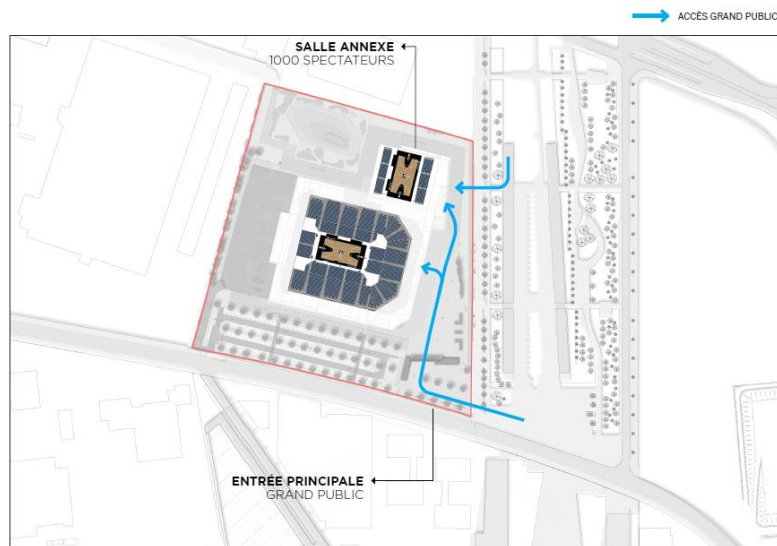
Question :

- Où en êtes-vous de la réflexion sur la création d'une seconde sortie au Nord qui permettrait (sous réserve de fléchage clair et efficace) de séparer les flux dès la sortie

de la salle pour les personnes ne désirant pas se diriger vers les autres secteurs du centre de loisir, et d'accélérer l'évacuation, trouvant là une justification supplémentaire en cas d'évacuation urgente de l'Aréna.

2.14.2 Réponse d'OL Groupe

OL Groupe confirme la réalisation d'un accès piéton secondaire au Nord Est du site de l'Arena, utilisé notamment pour l'accès à la salle annexe, tel que présenté sur le plan ci-après. Cet accès pourra être utilisé pour accélérer l'évacuation en sortie d'événement, et sera obligatoirement ouvert pour faciliter une évacuation urgente de l'arena le cas échéant.



Source : Populous, projet de notice architecturale en vue du dépôt du permis de construire, mai 2021

2.15 Réglementations

2.15.1 Question du Commissaire enquêteur :

Concernant les autres rubriques ICPE et Loi sur l'eau concernées par le projet, pouvez-vous les rappeler ou les préciser dans un petit tableau récapitulatif ?

2.15.2 Réponse d'OL Groupe

Concernant la Loi sur l'eau, le projet de construction de l'OL Vallée Arena est concerné par les rubriques suivantes :

Titre	Rubriques concernées par le projet	Conditions des régimes de la Loi sur l'Eau	Caractéristiques du projet
<i>I. Prélèvements</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet		Néant
<i>II. Rejets</i>	2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1° Supérieure ou égale à 20ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20ha : Déclaration	La superficie totale du projet est de 4,0 ha et les eaux pluviales vont être infiltrées. Déclaration
<i>III. Impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet		Néant
<i>IV. Impacts sur le milieu marin</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet		Néant
<i>V. Régimes d'autorisation</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet		Néant

Le projet d'Aréna sur la commune de Décines-Charpieu, relève de la procédure de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant la réglementation ICPE, le projet est soumis aux rubriques suivantes :

Tableau 1 : Classement des installations et activités selon la nomenclature ICPE (version 48a – décembre 2019)

N°	Désignation de la rubrique	Projet	Régime	AMPG
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris PAC) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg : DC	Production Chaud / Froid par 3 groupes thermo-frigo-pompes (TFP) pour une puissance frigorifique et 1 pompe à chaleur (PAC). Quantité cumulée 710 kg	DC	04/08/2014
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des ERP. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m ³ : A 2. Supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ : E 3. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ : D	Local d'entreposage des sièges < 1000 m ³	NC	
2220-2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant : 2. Autres installations a) Supérieure à 10 t/j : E b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j : DC	Cuisines < 2 T/j	NC	
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant : 1. Supérieure à 4 t/j : E 2. Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j : DC	Cuisines < 500 kg/j	NC	
2714	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ : E 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ : D	2 bennes avec compacteurs pour DIB avec un total maximal de 60 m ³	NC	
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des IC au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du GN, des GPL, du biométhane, du FOD, etc si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW : E 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW : DC	1 groupe électrogène 4,4 MW + 1 pompe thermique pour sprinkler 0,03 MW Puissance cumulée : 4,43 MW	DC	03/08/2018

2.16 Fonctionnement des groupes de pompage

2.16.1 Questions du Commissaire enquêteur :

Comment seront régulés les débits et pressions d'eau au refoulement des pompes de captage ? Comment sera géré un éventuel pompage excédentaire ?

2.16.2 Réponse d'OL Groupe

Le choix a été fait de privilégier des pompes à débit variable qui s'adaptent aux besoins, permettant de limiter le recours à la nappe et la consommation électrique associée. Ce système permettra d'éviter les pompages excédentaires.

De plus, le système de production thermique par thermofrigopompes permet de produire du chaud à partir des besoins froids et inversement ; cela limitera également le pompage sur la nappe.

2.17VRD

2.17.1 Question du Commissaire enquêteur :

Quelle est la fonction de ce qui semble être une chambre intermédiaire entre les pompes de captage et le local technique, entre les voies du tramway ?

2.17.2 Réponse d'OL Groupe

La chambre intermédiaire localisée sur les plans entre les voies du tramway correspond au puit d'entrée qui pourrait être utilisé pour réaliser le forage horizontal nécessaire au raccordement du site de l'arena depuis les puits de captage de géothermie sur le parc aux cochons. Ce puit d'entrée sera donc mobilisé uniquement lors de la phase travaux.

2.18Gestion de l'eau

2.18.1 Observations du Commissaire enquêteur sur l'avis technique de la Métropole :

Sur le volet eau potable

Pas d'observation

Sur le volet eaux pluviales

« Aucune référence aux règles du SAGE concernant le respect de 1 m de la zone non saturée notamment » :

Question :

Le pétitionnaire peut-il apporter les précisions attendues ?

Sur le volet géothermie

« Néanmoins, à ce jour, la Métropole n'a ni règle, ni doctrine sur le sujet, même si la métropole sait que cela pourra constituer un risque important pour la nappe dans l'avenir. Il est prévu d'y travailler dans le cadre de la révision du SAGE »

Les installations de ce type sont nombreuses dans la Métropole et tendent à se multiplier avec les fortes incitations inscrites dans les règles d'urbanisme...

Question :

Avez-vous des informations sur l'avancée des travaux de la Métropole en la matière ?

2.18.2 Réponse d'OL Groupe

OL Groupe confirme le respect du principe de 1m de la zone non saturée, ainsi que la conformité à l'ensemble des règles du SAGE. En effet, concernant la zone non saturée : les volume de rétention sera stocké dans un bassin d'agrément et d'infiltration des eaux pluviales. Le NPHE de la nappe est à environ 184mNGF, le fond du bassin sera au maximum situé à une profondeur de 2,50m soit à plus de 186 mNGF (187,50m) soit plus de 2 m au-dessus de la zone saturée et du NPHE. L'analyse complète de la compatibilité avec le SAGE est par ailleurs synthétisée dans le tableau suivant :

Conformité du projet avec le règlement du SAGE de l'Est Lyonnais

Tableau 6 : Compatibilité des projets avec le règlement du SAGE

	Articles du SAGE	Compatibilité avec le règlement du SAGE
Ressources en eau potable		
1	Interdiction d'activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés des captages	Le projet n'est pas compris dans un périmètre de protection rapproché ou éloigné de captage d'eau potable
2	Traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures	
3	Implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés	
4	Sites de distribution de carburant dans les périmètres de protection éloignés	
Protection de la nappe de la molasse		
5	Principe de réserve de la nappe de la molasse au seul usage alimentation en eau potable	Le projet prévoit des prélèvements d'eau souterraine dans la nappe fluviaux glaciaire, un dossier spécifique à la géothermie sera réalisé et notamment un dossier d'autorisation du code minier. Ce dossier présentera les éléments technique de la géothermie et détaillera les modalités et impacts notamment qu'il n'y aura pas de prélèvement dans la nappe de la molasse et il n'y aura pas d'impacts.
6	Incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse	
7	Projets de construction d'ouvrages souterrains	Le projet ne prévoit pas de construction d'ouvrages souterrains atteignant la nappe de la molasse
Qualité de l'eau		
8	Pratiques d'assainissement pluvial	L'assainissement pluvial des différents projets ont été élaborés en conformité avec la doctrine de la MISE du département du Rhône : « <i>guide de préconisation des techniques applicables aux rejets des eaux pluviales dans le Rhône – MISE 69</i> » et avec le « <i>guide pour l'élaboration des dossiers lois sur l'eau Rubrique 2.1.5.0- Rejet des eaux pluviales – DDT de Rhône-Alpes</i> »
9	Équipement des zones d'accès et de stationnement du Grand Parc de Miribel-Jonage	Le projet ne prévoit pas de zone d'accès et de stationnement du Grand Parc de Miribel-Jonage.

10	Projets d'infrastructure ou d'aménagement du « V vert » nord	Le projet prévoit des mesures de conception de réalisation et d'entretien pour assurer la protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution diffuse et accidentelle Un plan d'alerte sera mis en place pour réduire les risques de pollution accidentelle
Zones humides		
11	Préservation des zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement	Le projet n'est implanté sur aucune zone humide.
Inondations		
12	Limitation des ruissellements	Le projet aura une incidence positive sur le ruissèlement car il va diminuer les surfaces imperméabilisées d'environ 3%.

La Métropole ne dispose pas de règles en la matière à date ; il avait été envisagé lors de la révision du PLUH (approuvé en mai 2019) d'intégrer ce principe aux règles d'urbanisme ; toutefois cette démarche a été abandonnée du fait de difficultés à faire respecter uniformément cette règle pour le territoire.

2.19 Avis de la CLE du SAGE

2.19.1 Observation du Commissaire enquêteur sur l'avis de la CLE :

Par courrier électronique du lundi 17 mai 2021 à 16 h 04, l'autorité organisatrice DDPP 69 m'a transmis la réponse de la CLE datée du 11 mai 2021. Ce courrier, arrivé hors délai des 45 jours octroyés pour produire un avis, sera inséré par mes soins dans le registre d'enquête déposé à la mairie de Décines-Charpieu et fera l'objet d'un traitement identique aux dépôts du public.

Question :

- Pouvez-vous m'apporter des précisions – et vos commentaires – sur l'avis « défavorable dans l'attente de compléments au dossier » de la CLE qui a été, selon les dires mêmes de son signataire, émis sur la base d'un dossier incomplet, puisque ne comportant pas les rectifications apportées à la demande de la DREAL postérieurement à la transmission de ce dossier à la CLE.

2.19.2 Réponse d'OL Groupe

L'avis de la CLE a effectivement été formulé sur la base du dossier de demande d'autorisation initial, qui a fait l'objet de compléments à la demande de la DREAL. Ces compléments aux dossiers répondent à une partie des interrogations de la CLE ; certains points de questionnements nouveaux ont également été soulevés. A ce titre, une note de complément au dossier a été rédigée et sera transmise à la DREAL et à la CLE du SAGE au plus tard le 14 juin 2021, en vue de l'émission d'un nouvel avis sur la base du dossier complet. La note de complément rédigée pour la CLE du SAGE est jointe au présent mémoire en réponse.

